

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/25/2021200989/justel>

---

Dossier numéro : 2021-02-25/13

## Titre

25 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 08-03-2021 page : 19782

Entrée en vigueur : 18-03-2021

---

## Table des matières

Art. 1-8

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises, les mots " de la Fiscalité immobilière et environnementale de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie; " sont remplacés par les mots " des Opérations patrimoniales du Service public de Wallonie Fiscalité; ".

[Art. 2](#). A l'article 2 du même arrêté :

1° au paragraphe 1er, les mots " de la Fiscalité immobilière et environnementale de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie " sont remplacés par les mots " des Opérations patrimoniales du Service public de Wallonie Fiscalité ";

2° au paragraphe 2, les mots " de la Fiscalité immobilière et environnementale de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie " sont remplacés par les mots " des Opérations patrimoniales du Service public de Wallonie Fiscalité ";

3° au paragraphe 2, 1°, les mots " de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie " sont remplacés par les mots " du Service public de Wallonie Fiscalité ";

4° au paragraphe 2, 2°, les mots " de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie " sont remplacés par les mots " du Service public de Wallonie Fiscalité ";

5° au paragraphe 2, 2°, a), les mots " de la Fiscalité spécifique de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie " sont remplacés par les mots " de l'Etablissement et du Contrôle du Service public de Wallonie Fiscalité ";

6° au paragraphe 2, 2°, b), les mots " du Recouvrement de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie " sont remplacés par les mots " du Recouvrement et de la Perception du Service public de Wallonie Fiscalité ";

7° au paragraphe 2, 2°, c), les mots " de la Fiscalité des véhicules de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie " sont remplacés par les mots " du Support opérationnel du Service public de Wallonie Fiscalité ".

[Art. 3](#). A l'article 7 du même arrêté :

1° dans l'alinéa 1er, les mots " de l'administration " sont remplacés par les mots " du Département du Contentieux et du Support juridique du Service public de Wallonie Fiscalité ";

2° l'alinéa 2 est remplacé par : " L'inspecteur général du Département du Contentieux et du Support juridique du Service public de Wallonie Fiscalité statue sur le recours par décision notifiée aux continueurs dans un délai de